

Sécurité et conditions de travail

AT/MP 16 novembre 2015

Risque infectieux : reconnaissance en maladie professionnelle pour les agents des EHPAD

Les agents des EHPAD (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) atteints d'une maladie nosocomiale peuvent désormais bénéficier d'une reconnaissance en maladie professionnelle au titre du tableau n° 76 des maladies professionnelles. Un décret publié au journal officiel du vendredi 6 novembre 2015 modifie le titre du tableau en question pour les mettre sur un pied d'égalité avec les travailleurs d'autres cadres de soin. Depuis le samedi 7 novembre, date d'entrée en vigueur du décret, le tableau n° 76 recense désormais les "maladies liées à des agents infectieux ou parasitaires contractées en milieu d'hospitalisation et d'hospitalisation à domicile, ou en EHPAD". La mesure devrait permettre de mieux documenter l'accidentologie dans ce type d'établissements.

► [D. n° 2015-1419, 4 nov. 2015 : JO 6 nov.](#)

Études concernées

► Maladies professionnelles

© Editions Législatives 2015 - Tout droit de reproduction réservé